



**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS GLAZIK**

**Prestations de service pour le transport des élèves
des écoles primaires**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Soumis aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Soumis aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

(C.C.T.P.)

Marché 2016_CCPG_PI_011

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION

Le titulaire devra :

- 1) justifier de sa capacité à exercer l'activité de transport de voyageurs, être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes,
- 2) S'engager au respect de la législation sociale applicable au transport,
- 3) S'engage au respect de la législation fiscale applicable au transport,
- 4) Se conformer aux obligations de contrôle des véhicules

ARTICLE 2– ITINERAIRE & EXPLOITATION

2.1 – Définition des services de transport « Piscine »

Ce service de transport concerne les élèves des écoles primaires du territoire du Pays Glazik est assuré pour une destination vers la piscine « AQUACOVE » de Briec sise Rue de la Boissière .Le service de transport « Piscine » concerne les élèves :

COMMUNE	ECOLES
EDERN	Ecole Saint Exupéry 18 rue des L'Ecoles
EDERN	Ecole privée Saint Joseph 39 Grand' rue
LANGOLEN	Ecole privée Saint Augustin Rue de la Croix Rouge
LANDUDAL	Ecole Publique les Chataigniers Bourg
LANDREVARZEC	Ecole Publique Rue Angéla Duval
LANDREVARZEC	Ecole Privée Saint René Rue Cornouailles

Avant la rentrée scolaire de chaque trimestre, le planning des séances « Piscine » sera confirmé au Transporteur. Le planning notifié fera office de bon de commande.

Suivant les horaires des séances, le transporteur devra prévoir le temps de trajet afin que les temps d'apprentissage à la natation soient respectés.

Il devra préciser aux directeurs des écoles les horaires de montée des élèves et de l'accompagnateur dans l'autocar.

Les élèves seront accompagnés d'un ou plusieurs adultes. Ceux-ci sont à prendre en compte dans les effectifs des usagers.

ARTICLE 3 – LE MATERIEL

Les élèves sont transportés dans les meilleures conditions de confort.

3.1 – Etat des véhicules

Le titulaire est responsable de la conformité, de l'entretien et du bon état des véhicules ainsi que des installations s'y rapportant.

3.2 – Capacité des véhicules

Tous les usagers sont transportés assis. Le titulaire veillera à ce que soit rappelé aux usagers les consignes d'obligation de port de la ceinture de sécurité.

Les capacités minimales des véhicules (de 25 à 30 places) mises en œuvre sur les services sont définies dans les bons de commande.

3.3 – Documentations dans le car

Le conducteur doit disposer pendant son service des documents réglementaires, et autres documents utiles pour une bonne exécution et pour le contrôle de cette bonne exécution.

Il s'agit notamment :

- a) des documents réglementaires : permis de conduire, ...
- b) du règlement de sécurité et de discipline
- c) du mémento préparé par le titulaire sur la conduite à tenir et sur les personnes à prévenir en cas d'accident (au minimum les numéros de téléphone des pompiers, gendarmerie, entreprise, doivent être en possession du conducteur).

ARTICLE 4 – GESTION DES INCIDENTS

Le titulaire devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service et à assurer la continuité du service public sans mettre en péril les usagers, en cas de panne, d'accident ou d'intempéries.

Le titulaire a l'obligation d'avertir la C.C. du Pays Glazik en cas d'incident dans un délai de :

- **2 heures en cas d'accident ou d'accrochage, même sans incidence corporelle.**

ARTICLE 5 – REGLES D'ACCES & DISCIPLINE

6.2 – Discipline des élèves transportés

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'accompagnateur.

Le Président,
De la C.C. du Pays Glazik

Vu et accepté

L'Entrepreneur

Jean-Hubert PETILLON
Maire de BRIEC